

Questions et réponses sur l'aide directe au logement dans le sud-ouest de la Louisiane suite à l'ouragan Laura

Release Date: nov 17, 2020

Q : Qu'est-ce que l'aide directe au logement ?

R : L'aide au logement de la FEMA peut être fournie sous forme d'aide financière (fonds fournis à un demandeur) ou d'aide directe (logement fourni au demandeur.) Pour l'ouragan Laura, l'aide directe au logement est autorisée sous forme de modules de logements temporaires transportables (TTHU), tels que les véhicules de loisirs (ou « travel trailers ») et les unités de logement préfabriquées (MHU), de location et de réparation multifamiliales (MLR) et de location directe. Une aide directe au logement sera envisagée en tant que logement temporaire s'il n'existe aucune autre solution.

Q : Comment faire une demande d'aide directe au logement et en bénéficier ?

R : Vous devez vous inscrire auprès de la FEMA et résider dans une paroisse qui a été approuvée pour l'aide directe au logement. Les paroisses approuvées sont Allen, Beauregard, Calcasieu, Cameron, Grant, Jefferson Davis, Rapides et Vernon. Les dommages à votre résidence principale doivent avoir été causés par l'ouragan Laura et la FEMA doit déterminer si votre maison est inhabitable à la suite des dommages ou parce qu'elle a été détruite. Ceux qui ne l'ont pas encore fait peuvent s'inscrire en composant le 1-800-621-3362 ou en ligne à DisasterAssistance.gov ou au moyen de l'application mobile de la FEMA. Vous serez invité à fournir des informations générales, y compris des informations sur votre couverture d'assurance.

Q : En tant que locataire, quelles sont les options dont je dispose ?

R : Si votre logement locatif a subi des dommages importants ou a été détruit, vous pouvez bénéficier d'une aide financière ou d'une aide temporaire directe au



logement, en fonction de la situation de votre ménage et de l'emplacement du logement endommagé.

Q : Si je suis assuré, suis-je exclu de l'aide au logement ?

R : Non. La FEMA peut être en mesure de vous fournir une aide au logement temporaire si vous n'êtes pas assuré ou si vous êtes sous-assuré. Consultez votre agent d'assurance pour savoir si vous avez droit à l'aide au logement en vertu de votre couverture d'assurance. Si vous êtes assuré, vous devez fournir à la FEMA des documents indiquant si vos pertes seront couvertes par votre assurance.

Q : J'ai terminé l'entretien initial avec la FEMA et on m'a informé que j'avais droit à une aide directe au logement. Que se passe-t-il maintenant ?

R : Vous recevrez un appel afin de recueillir des informations pour déterminer la formule de logement appropriée pour vous et votre ménage. La FEMA vous posera des questions détaillées sur vos besoins spécifiques en matière de logement, par exemple, si vous possédez un terrain pouvant accueillir un module de logement temporaire, la composition de votre ménage et vos besoins médicaux et/ou vos handicaps.

Q : Comment détermine-t-on que je peux recevoir un logement temporaire ?

R : Si vous avez droit à une aide au logement, la FEMA prend en considération le degré de gravité de vos pertes et le temps qu'il vous faudra pour réparer votre maison ou trouver un nouveau lieu de vie sain.

Q : Comment la FEMA détermine-t-elle l'emplacement du module de logement sur ma propriété ?

R : La FEMA adressera une demande d'inspection à un entrepreneur qui procédera à l'inspection de votre propriété et déterminera si un module de logement peut être placé sur votre propriété et où le placer. L'entrepreneur vous appellera pour fixer un rendez-vous afin de vous rencontrer sur place. Lorsque cela est possible, il est préférable d'installer le module au même endroit que le logement du propriétaire qui est endommagé.

Q : Que se passe-t-il pendant la visite sur place ?



R : L'entrepreneur mesure l'emplacement pour déterminer quel type de logement pourrait y être installé et identifie les débris ou autres obstacles à retirer avant l'installation. L'entrepreneur vérifiera également les raccordements aux services publics et les coordonnées pour la détermination des zones inondables. Ces détails sont soumis à la FEMA afin d'être examinés. Si le site est jugé acceptable, la FEMA émettra un ordre de travail pour que l'entrepreneur place un module de logement sur votre propriété et commence le processus d'installation.

Q : Devrai-je faire quelque chose après la visite sur place ?

R : S'il vous faut prendre des mesures particulières, la FEMA vous contactera pour vous en expliquer les raisons. Il se peut qu'on vous demande de prendre des dispositions auprès de votre prestataire de services d'électricité pour installer un compteur temporaire spécifiquement pour le module de logement. Si vous avez des animaux domestiques, il se peut que vous deviez les déplacer du site pendant l'installation pour la sécurité des entrepreneurs et celle des animaux eux-mêmes.

Q : Combien de temps prendra l'installation du module ?

R : La mise en place se fait le plus rapidement possible afin de fournir à votre famille un lieu de vie sûr, salubre et fonctionnel pendant les travaux de réparation de votre logement. Toutefois, les conditions météorologiques peuvent retarder les choses, tout comme les inspections locales, les branchements aux services publics et d'autres facteurs.

Q : Que se passe-t-il si ma propriété n'est pas adaptée au placement d'un module de logement ou si je ne suis pas propriétaire du terrain où j'habite ?

R : La FEMA vous contactera pour discuter d'autres possibilités. Il est possible de louer des parcelles dans des parcs commerciaux avec des modules de logement.

Q : Devrai-je payer pour le module ?

R : Non. L'aide directe au logement temporaire est autorisée pour l'ouragan Laura pour une durée de 18 mois à compter de la date de déclaration, ce qui signifie qu'elle prendra fin le 28 février 2022. Si vous continuez à bénéficier de l'aide directe au logement pendant cette période, vous n'aurez pas à payer de loyer, mais vous devrez peut-être payer les factures de services publics.



Q : Si je reçois un module de logement, puis-je obtenir un autre type d'aide ?

R : Oui Si vous êtes propriétaire d'un logement, vous pouvez bénéficier de l'aide de la FEMA pour les réparations de votre logement pendant votre séjour dans un module temporaire. Les propriétaires et les locataires peuvent également être éligibles au programme d'assistance de la FEMA pour répondre à d'autres besoins en cas de pertes limitées de biens personnels, de dommages aux véhicules, de frais funéraires et d'autres dépenses liées à la catastrophe.

Q : Je suis un fonctionnaire local ou paroissial. Que puis-je faire pour aider mes résidents à obtenir leur logement plus rapidement ?

R : **Travaillez** en collaboration avec la FEMA pour garantir que les inspections locales et les autorisations de permis se fassent rapidement. Les superviseurs de section de la FEMA ou les spécialistes des affaires gouvernementales se trouvent dans la région et peuvent répondre aux questions ou aux préoccupations.

Q : Quelles sont les difficultés en matière de permis ?

R : L'État de Louisiane et la FEMA assurent la coordination avec les municipalités et les paroisses en matière d'ordonnances locales, de permis, de zonage, de besoins de transport, de contretemps, de raccordements aux services publics et d'inspections. La FEMA doit également s'assurer que le site est conforme aux codes de construction, aux lois environnementales et aux réglementations relatives aux plaines d'inondation en vigueur.

